

**Lurelu**

La seule revue québécoise exclusivement consacrée à la littérature pour la jeunesse



## Commission d'étude sur les bibliothèques publiques

Volume 10, Number 2, Fall 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/12624ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Association Lurelu

### ISSN

0705-6567 (print)

1923-2330 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

(1987). Commission d'étude sur les bibliothèques publiques. *Lurelu*, 10(2), 16–19.



# Commission d'étude sur les bibliothèques publiques

Les bibliothèques publiques ont fait la manchette juste avant les vacances. Pour vous retremper dans l'atmosphère des travaux de cette Commission d'étude, dont le président était M. Philippe Sauvageau, *Lurelu* a pensé vous présenter quelques extraits de communiqués de presse qui ont été émis concernant le rapport de cette Commission. Cet important rapport de recherche rassemble de nombreuses réflexions et 76 recommandations; il s'intitule: *Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*.

La Commission d'étude a dépouillé plus de cent mémoires et a tenu des audiences publiques dans sept régions du Québec. Les commissaires ont retenu six thèmes fondamentaux:

- l'avenir des bibliothèques,
- les structures susceptibles d'en assurer le développement,
- les responsabilités des différents paliers de gouvernement,
- le problème de l'évaluation des services,
- le financement,
- la législation à adopter.

Les personnes intéressées à obtenir un exemplaire de ce rapport peuvent en faire la demande à la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques au 350, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 3B2, ou encore elles peuvent s'adresser à leur bibliothèque publique.

R.S.

## Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager

La Commission d'étude sur les bibliothèques publiques vient de déposer son rapport sous le titre *Les bibliothèques publiques: une responsabilité à partager*.

La Commission, présidée par monsieur Philippe Sauvageau, complète ainsi le mandat que lui a confié en janvier dernier la ministre des Affaires culturelles, madame Lise Bacon.

De façon à faire le point sur la situation des bibliothèques et pour proposer des orientations au ministère des Affaires culturelles, la Commission Sauvageau a articulé ses travaux autour des thèmes suivants: l'avenir de la bibliothèque publique, les structures les plus adéquates pour assurer son développement, les responsabilités des divers paliers de gouvernement, le problème de l'évaluation des services, le financement et la législation à adopter.

### État de la situation

Le rapport de la Commission Sauvageau fait état de la situation actuelle du réseau des bibliothèques publiques au Québec, réseau qui se situe sous tous rapports en dessous de la moyenne canadienne et, à certains égards, au dernier rang.

Près d'un million de Québécois n'ont encore aucun service municipal de bibliothèques; quelque 90 des 125 bibliothèques municipales autonomes ne possèdent pas les trois quarts du nombre recommandé de livres et 6 bibliothèques sur 10 occupent des locaux trop exigus pour leurs besoins.

### Leadership de l'État et nouvelle loi

La Commission veut que le gouvernement du Québec prenne en considération la nécessité de son *leadership* en matière de développement des bibliothèques. Le rôle de l'État, soutient la Commission, est de légiférer en faveur des bibliothèques publiques, de les soutenir financièrement et de leur assurer un cadre optimal de développement.

Au nombre des recommandations essentielles formulées par la Commission Sauvageau figure l'élaboration d'une nouvelle loi sur les bibliothèques publiques, mieux adaptée au contexte social, économique et culturel actuel. Cette loi doit prévoir la création d'un Conseil supérieur des bibliothèques publiques et d'une Direction générale des bibliothèques publiques au ministère des Affaires culturelles. La loi doit aussi reconnaître le principe de la gratuité pour l'usage d'un service de bibliothèques publiques.

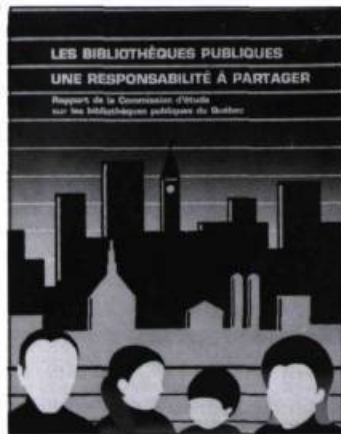
Au chapitre du financement, la Commission d'étude demande instamment au Gouvernement de développer une politique d'aide financière au fonctionnement des bibliothèques publiques et de s'engager au maintien de celle-ci pour une période de cinq ans. La politique proposée comprend l'amélioration ou la création d'une dizaine de programmes d'aide qui impliquent un investissement supplémentaire de 12 000 000 \$. La Commission réclame également la levée du moratoire qui pèse sur le programme d'aide à la construction et à la rénovation de bibliothèques, de façon à ce que les municipalités puissent compter sur le support de l'État pour la réalisation de leur projet.

### Bibliothèques en évolution

Dans son rapport, la Commission Sauvageau constate que l'image de la bibliothèque tend à évoluer considérablement depuis quelques années, grâce à la diversification de l'information et à l'instauration de nouveaux modes de gestion.

Ainsi, dans le contexte technologique des années 80 et face à une société de l'information, les bibliothèques publiques doivent s'informatiser. Une action spécifique et immédiate du ministère des Affaires culturelles doit être faite pour appuyer et organiser ce nouvel aspect de la réalité des bibliothèques.

La vidéocassette occupe une place de plus en plus importante dans les bibliothèques. La Commission d'étude demande donc que la Loi sur le cinéma soit amendée afin d'autoriser la représentation privée d'oeuvres cinématographiques à l'intérieur d'une bibliothèque publique.



## Pour des bibliothèques adéquates

L'engagement de bibliothécaires dans les bibliothèques publiques, une politique du livre moins discriminatoire et des bibliothèques publiques non intégrées au réseau scolaire sont autant d'éléments sur lesquels la Commission Sauvageau attire aussi l'attention.

La Commission soutient enfin que le développement des bibliothèques publiques passe nécessairement par la mise en place de structures d'organisation, tant pour les bibliothèques elles-mêmes que sur le plan local, régional ou national.

Signalons qu'au cours de ses travaux, la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques a recueilli quelque cent mémoires et tenu des audiences à Québec, à Montréal, à Hull, à Rouyn-Noranda, à Alma, à Sept-Îles et à Rivière-du-Loup.

## La commission Sauvageau demande au ministère des Affaires culturelles de développer une politique d'aide aux bibliothèques et d'y consacrer une somme supplémentaire de 12 000 000 \$ en 1988

La Commission d'étude sur les bibliothèques publiques recommande au ministère des Affaires culturelles de développer une politique d'aide financière au fonctionnement des bibliothèques publiques et de s'engager au maintien de celle-ci pour une période de cinq ans.

Dans son rapport présenté à la presse ce matin (le 7 juillet) à l'Hôtel Méridien de Montréal, la Commission réclame du Ministère l'amélioration ou la mise en place d'une dizaine de programmes d'aide destinés aux bibliothèques, programmes qui impliquent un investissement supplémentaire de 12 000 000 \$.

## Continuer de participer au financement

Dans les mémoires déposés devant la Commission d'étude, plusieurs municipalités ont exprimé l'avis que le ministère des Affaires culturelles devrait continuer de financer les opérations des bibliothèques publiques.

La Commission demande au Ministère de verser aux municipalités un montant par habitant qui variera selon l'effort fiscal de ces municipalités.

Elle estime à 9 946 000 \$ le montant des subventions à verser l'an prochain dans le cadre du programme d'aide financière de base aux bibliothèques publiques autonomes. Il s'agit d'un montant semblable à celui versé en 1986 pour un programme équivalent.

## Retard à combler

Afin d'ajouter, en cinq ans, un livre par tête dans chacune des bibliothèques, un programme d'aide financière aux achats de volumes devrait être mis sur pied. Ce programme permettrait de combler le retard accumulé et de rétablir le pouvoir d'achat des bibliothèques publiques réduit par les effets de la Loi 51. Cette loi, en effet, interdit aux bibliothèques de réclamer des escomptes dans les librairies où elles achètent leurs livres. Aux fins du programme, le ministère des Affaires culturelles devrait verser aux municipalités un montant égal à celui investi par ces dernières, soit un dollar de subvention gouvernementale pour chaque dollar consacré à l'achat de volumes par la bibliothèque municipale. En 1988, ce programme représenterait des subventions de 7 046 000 \$.

## Bibliothèques centrales de prêt

Selon les recommandations de la Commission d'étude sur les bibliothèques, des crédits supplémentaires de 2 600 000 \$ la première année sont nécessaires aux bibliothèques centrales de prêt (BCP) pour faire passer, en cinq ans, à 90% la proportion de la population des municipalités de moins de 5 000 habitants qui auront accès à un service de bibliothèque publique. Cette mesure porte à 8 746 900 \$ l'aide financière indispensable à l'ensemble des BCP en 1988.

## Informatisation

Le ministère des Affaires culturelles devrait également mettre sur pied un programme d'aide financière à l'informatisation, de façon à assurer le développement cohérent de l'informatisation des bibliothèques publiques du Québec. La Commission évalue à 1 250 000 \$ le montant nécessaire pour démarrer le programme en 1988.

## Création de bibliothèques

Quelque 40 municipalités de plus de 5 000 habitants ne jouissent pas encore d'un service de bibliothèque publique.

Pour implanter des bibliothèques dans chacune de ces municipalités d'ici cinq ans, le montant à investir par le gouvernement serait de 694 200 \$ en 1988. Pour ce faire, le ministère des Affaires culturelles rétablirait le programme voulant qu'il pourvoie, pendant deux ans, à 50% des coûts d'opération des bibliothèques nouvellement créées.

## Projets coopératifs et projets spéciaux

Destiné aux bibliothèques publiques autonomes et aux BCP, un programme d'aide financière à la coopération viserait à soutenir les bibliothèques-ressources ainsi qu'à promouvoir et permettre la réalisation de projets coopératifs présentés par les regroupements régionaux de bibliothèques publiques: prêt inter-bibliothèques, communication, promotion et



publicité, animation et formation, etc. Un montant de 650 000 \$ est nécessaire pour la première année de fonctionnement de ce programme.

Un budget de 250 000 \$ devrait de plus être prévu pour la réalisation de projets spéciaux — projets de formation, campagnes de promotion, etc.

La Commission Sauvageau présume que les municipalités continueront à coopérer avec le gouvernement et à développer leur soutien à leurs bibliothèques. En effet, la majorité des programmes d'aide mis de l'avant requièrent la participation des municipalités.

L'ensemble des programmes d'aide au fonctionnement préconisés par la Commission d'étude représente 28 450 000 \$ à verser en subventions au cours de la première année du plan quinquennal (1988). Le montant alloué aux bibliothèques publiques par le ministère des Affaires culturelles en 1986 était de 16 000 000 \$.

## Le développement des bibliothèques publiques: un écart entre le Québec et les provinces canadiennes

Malgré les améliorations apportées à la suite du plan quinquennal de développement instauré en 1980 par le ministère des Affaires culturelles, le réseau de bibliothèques publiques du Québec demeure, encore aujourd'hui, incomplet et fait figure de parent pauvre si on le compare à celui des autres provinces canadiennes.

Voilà l'un des éléments qui ressort du Rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques du Québec rendu public aujourd'hui (7 juillet).

Ainsi, à tous les niveaux, les bibliothèques publiques du Québec se situent en dessous de la moyenne nationale et elles occupent même, à certains égards, le dernier rang.

### Des chiffres significatifs

Le Québec se situe au 7<sup>e</sup> rang sur 9, puisqu'il ne dessert que 85,5% de sa population, alors que la moyenne nationale de la population desservie est de 95,5%. Seuls les pourcentages du

Manitoba et du Nouveau-Brunswick sont inférieurs à celui du Québec.

Le Québec compte aujourd'hui 873 bibliothèques qui desservent 992 municipalités. D'autre part, 513 municipalités ne bénéficient toujours pas d'un service de bibliothèque publique.

Au niveau des ressources en personnel, le Québec compte deux fois moins d'employés à temps plein et de bibliothécaires que la moyenne nationale. Ainsi, au Québec il y a un employé par 5 391 habitants et un bibliothécaire par 31 487 habitants, alors qu'à l'échelle nationale, on compte un (1) employé par 2 565 habitants et un bibliothécaire par 13 998 habitants.

En ce qui concerne les ressources documentaires, la situation du Québec est aussi peu enviable. En effet, il occupe le dernier rang parmi les neuf provinces avec 1,56 volume par tête contre 2,2 livres par tête au Canada.

De plus, l'écart entre le Québec et la moyenne nationale ne peut que s'accroître, puisque les nouvelles acquisitions s'effectuent au rythme de 0,12 volume par habitant au Québec et de 0,16 volume au niveau national (0,20 volume en Ontario).

En ce qui a trait à la quantité de prêts, le Québec occupe le 8<sup>e</sup> rang des neuf provinces canadiennes avec 3,7 prêts par habitant contre 6,5 prêts dans l'ensemble du Canada. Cette performance inférieure découle directement du niveau également inférieur des ressources financières dont les bibliothèques publiques du Québec disposent par rapport aux autres provinces canadiennes.

### Le financement

Le Québec accuse également un retard au niveau des deux principales sources de financement des bibliothèques publiques. Il occupe en effet le 7<sup>e</sup> rang pour les subventions de l'État et le 5<sup>e</sup> rang pour les contributions locales. Au Québec, l'État injecte 3,07 \$ par tête contre 3,66 \$ par tête dans le reste du Canada. Les contributions locales, pour leur part, sont de 8,19 \$ au Québec et de 13,42 \$ dans l'ensemble des provinces.

En ce qui concerne le partage entre l'État et les municipalités au financement des bibliothèques publiques, on remarque qu'au Québec la contribution de l'État se chiffre à 26,1% et celle des municipalités à 69,5%. Ailleurs au

Canada, la part assumée par l'État est de 20,3% et de 74,4% pour les municipalités.

### Une situation particulière au Québec

Au Québec, en raison de la Loi 51 et contrairement à la pratique dans les autres provinces, les bibliothèques publiques ne bénéficient d'aucune réduction lorsqu'elles effectuent des achats de volumes. Ainsi, pour chaque dollar qui est accordé aux bibliothèques publiques du Québec pour l'acquisition de volumes, 33 cents environ servent à soutenir la politique gouvernementale qui vise à maintenir un réseau de librairies. Ce sont les bibliothèques qui font les frais de cette politique du gouvernement sans compensation de ce dernier.

Par ailleurs, le gouvernement a décrété, en 1986, un moratoire sur le programme de construction et de rénovation, en plus de geler les budgets consentis aux bibliothèques centrales de prêt, d'abolir le programme de création de bibliothèques et d'effectuer des réductions de 4 000 000 \$ dans les subventions provinciales au niveau des opérations des bibliothèques.

Ces facteurs rendent de plus en plus difficile le développement des bibliothèques publiques au Québec et contribuent à creuser l'écart avec les autres provinces canadiennes.





# Commission d'étude sur les bibliothèques publiques

## Pour des bibliothèques publiques adéquates

Des bibliothécaires pour les bibliothèques publiques, une politique du livre moins discriminatoire et des bibliothèques publiques non intégrées au réseau scolaire sont autant d'éléments qui figurent au rapport de la Commission d'étude sur les bibliothèques publiques déposé hier (6 Juillet) devant la ministre des Affaires culturelles du Québec, madame Lise Bacon.

### Ressources humaines

Le personnel des bibliothèques publiques du Québec peut se diviser en trois types: le personnel professionnel (bibliothécaires, techniciens en documentation), le personnel de soutien et le personnel bénévole. En ce qui a trait au personnel professionnel et au personnel de soutien, le Québec fait figure de parent pauvre comparativement aux autres provinces canadiennes, l'Ontario notamment, et à certains pays d'Europe.

Le Québec ne compte à l'heure actuelle qu'un bibliothécaire pour 32 424 habitants alors qu'en Ontario on en dénombre un pour 7 744 habitants. Le cas du personnel de soutien présente également des faiblesses. En 1985, on comptait 1 209 employés à temps plein au Québec, soit seulement 37,1 pour cent de la norme.



Sur la question des ressources humaines, la Commission recommande donc que la norme de un bibliothécaire professionnel par 10 000 habitants soit retenue dans la révision des «normes» et que toute bibliothèque publique qui dessert plus de 10 000 habitants soit dirigée par un bibliothécaire professionnel. Les municipalités doivent, elles aussi, selon la Commission, favoriser l'embauche de bibliothécaires professionnels tandis que le ministère des Affaires culturelles doit développer un programme de sensibilisation à l'embauche de ces mêmes professionnels.

De plus, la Commission suggère que la norme selon laquelle un pour cent de la masse salariale brute doit être consacrée à la formation du personnel, soit également retenue dans les normes révisées.

### Pour une politique du livre plus juste

Avec la Loi 51 (1981), les librairies se devaient de ne pratiquer qu'un seul prix. Les bibliothèques se voyaient ainsi privées de la remise moyenne de 15 pour cent qu'elles obtenaient auparavant. Même si quelques corrections ont été apportées à cette loi, il n'en demeure pas moins que les bibliothèques publiques sont pénalisées.

À ce chapitre, la Commission recommande que le ministère des Affaires culturelles assume les coûts découlant de la réglementation du commerce du livre en subventionnant les achats de volumes dans les bibliothèques publiques par un programme spécifique. À défaut de donner suite à la recommandation précédente, la Commission demande que les bibliothèques publiques, à l'instar des bibliothèques universitaires, soient soustraites à l'application de la Loi 51 et de ses règlements.

Enfin, la Commission suggère de confier, dans les meilleurs délais, à un organisme indépendant, l'étude de la distribution du livre au Québec pour apporter des améliorations aux services qu'offrent les librairies aux institutions subventionnées et au public.

## Bibliothèques publiques versus bibliothèques scolaires

L'idée de la bibliothèque scolaire-publique n'est pas nouvelle, mais elle n'apporte des résultats positifs que dans des cas exceptionnels. L'histoire des bibliothèques publiques démontre clairement que tous les pays se sont dotés de structures de bibliothèques publiques parallèles à celles des bibliothèques scolaires afin de permettre aux citoyens d'avoir accès à des services correspondant à leur besoins.

Les responsabilités respectives des commissions scolaires et des municipalités leur confèrent des rôles spécifiques difficilement conciliables, dans le domaine des bibliothèques, en regard de leurs objectifs, des collections, de la clientèle, de l'approche psychologique, de l'aménagement physique des lieux, de la localisation dans un édifice et dans un milieu géographique, des procédés techniques, de la structure administrative, de l'horaire, des services spéciaux mis en place pour chacun des secteurs, etc.

Aussi la Commission recommande-t-elle au Gouvernement de ne pas donner suite à de nouveaux projets de fusion de bibliothèques scolaires et publiques.

La Commission préconise par contre que tout projet coopératif entre bibliothèques scolaires et publiques soit encouragé. Les projets d'animation en vue de développer le goût de la lecture chez l'enfant nécessitant des subventions du ministère des Affaires culturelles, cependant, ne devraient être acceptés que si ces projets cadrent avec la démarche de la bibliothèque publique, qui vise à donner à l'enfant l'habitude de la lecture.